



15 DÉCISION

DÉCISION N° 2024OMDEC0230

OBJET : Requalification des mails historiques d'Orléans - Dépôt du permis d'aménager.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au président pour déposer et signer pour le compte d'Orléans Métropole toute demande d'autorisation d'urbanisme, autoriser le dépôt et la signature par le mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté du président n° 2024OMARR0057 en date du 20 juin 2024 portant délégation de signature en faveur des vice-présidents et des autres membres du bureau en matière de décisions ;

Vu le projet de requalification des Mails d'Orléans consistant à remettre à niveau les mails en supprimant les trémies et les ouvrages routiers, et à aménager l'espace central par une série de jardins, reliés par une promenade centrale connectée à son environnement ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2022-09-29-COM-55 du 29 septembre 2022 approuvant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2023-04-06-COMDEL-013 en date du 6 avril 2023 approuvant le bilan de la concertation ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les documents de planification métropolitains (SCOT, PDU, Feuille de route de la transition écologique), et qu'il :

- vise à poursuivre de la requalification l'axe nord sud historique de la métropole, (objectif 1.4 du SCOT – mettre en scène les entrées et traversées métropolitaines),
- s'inscrit dans une transition vers un partage de l'espace au profit des modes alternatifs (axe 1 du PDU), et intègre la reconstitution du Pôle d'Echange Multimodal de la Métropole.
- réponds à plusieurs actions de la feuille de route de la transition écologique (thématiques eau et milieu, mobilités durables, biodiversité, énergies renouvelables).

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération centre-ville menée depuis les années 2000 par la Ville d'Orléans, et qu'il s'inscrit en complémentarité avec le développement de secteurs à enjeux marqués par des projets limitrophes marquants pour le territoire : implantation de l'université en centre-ville d'Orléans-secteur Carmes, opération de redynamisation du centre Commercial d'Orléans-secteur place d'Arc ;

Considérant que les enjeux métropolitains d'attractivité, de transition écologique et de développement des mobilités sont déclinés dans ce projet à travers les objectifs suivants :

- réintégrer les Mails dans le tissu urbain et changer leur image,
- refonder les usages des Mails, d'un lieu de passage en un lieu de vie,
- valoriser le patrimoine existant (végétal, patrimonial et archéologique),
- apaiser les Mails en les adaptant aux mobilités d'aujourd'hui et de demain, ainsi qu'en améliorant la lisibilité des équipements et le confort pour les piétons et les cycles,
- remettre la nature en ville : adapter les Mails et développer la nature en ville dans le contexte du dérèglement climatique.

Considérant que ce permis d'aménager sera présenté au public dans le cadre de la procédure d'enquête publique prévue début 2025.

DECIDE :

- de déposer une demande de permis d'aménager auprès des services de la commune d'Orléans en vue de la requalification des mails historiques,
- de signer le formulaire correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ORLEANS, le

Signé numériquement
à Orléans, le lundi 18 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la voirie,
des espaces publics et la propreté,



Alain TOUCHARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.